



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**

**6 JANVIER
2020**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 janvier 2020, à 19 h30 à l'Hôtel de ville de Sainte-Barbe.

La présente séance est présidée par la mairesse Louise Lebrun.

Les conseillers suivants sont présents :

M. Robert Chrétien
Mme Marilou Carrier
Mme Nicole Poirier
Mme Louise Boutin
M. Roland Czech
M. Philippe Daoust

Mme Chantal Girouard, directrice générale / secrétaire-trésorière, est présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

2020-01-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Robert Chrétien
Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-02

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Louise Boutin
Appuyé par Marilou Carrier
Que l'ordre du jour suivant soit accepté et déposé dans un registre faisant partie intégrante des présentes.

**SÉANCE ORDINAIRE MENSUELLE
CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE
LUNDI 6 JANVIER 2020 À L'HÔTEL DE VILLE À 19 H30**

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Acceptation de l'ordre du jour. ®
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019 ®
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2019 ®
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire portant sur le budget du 9 décembre 2019 ®



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

2. REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

3. ADMINISTRATION

- 3.1 Approbation des Comptes payés et à payer®
- 3.2 Dépôt de l'état des revenus et des dépenses au 31 décembre 2019 ®
- 3.3 Avis de motion et présentation du règlement de taxation 2020 ®
- 3.4 Dépôt du projet de règlement de taxation 2020-01®
- 3.5 a- Octroi contrat stratégie de communications ®
b- Octroi contrat subventions potentielles ®
- 3.6 Octroi contrat analyse de vulnérabilité®
- 3.7 Achat bacs de compostage ®
- 3.8 Avis de motion et présentation du règlement modifié cours d'eau Poirier ®
- 3.9 Dépôt du projet de règlement modifié cours d'eau Poirier ®
- ~~3.10 Programmation partielle TECQ 2019-2023 ®~~
- 3.11 Autorisation dépenses incompressibles ®
- 3.12 Don Cercle des fermières repas Guignolée ®
- 3.13 Embauche préposés patinoire ®
- 3.14 Demande de dérogation mineure 2019-12-0002 ®
- 3.15 Demande de dérogation mineure 2019-12-0003 ®
- ~~3.16 Demande de dérogation mineure 2019-12-0004 ®~~
- 3.17 Achat débroussailleuse et pelle souffleuse ®
- 3.18 Dépôt du rapport gestion contractuelle ®
- 3.19 Vente du tracteur Cub Cadet et ses équipements ®

4. URBANISME et ENVIRONNEMENT

- 4.1 Dépôt du Rapport de l'inspecteur en urbanisme et environnement
- 4.2 Dépôt du Rapport du superviseur à l'assainissement des eaux

5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 5.1 Dépôt du rapport mensuel du service incendie

6. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

- 6.1 Dépôt du rapport mensuel du Comité des Loisirs et des Sports
- 6.2 Dépôt du rapport mensuel de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit
- 6.3 Dépôt du rapport mensuel du Coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

7. CORRESPONDANCE

- 7.1 Dépôt de la correspondance mensuelle

8. PÉRIODE DE QUESTIONS (relatives aux points discutés à cette séance)

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Chantal Girouard
Directrice générale et Secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

No de résolution
ou annotation
2020-01-03

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2019**

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2019
soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-04

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2019**

Proposé par Marilou Carier

Appuyé par Louise Boutin

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre
2019 soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-05

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
EXTRAORDINAIRE PORTANT SUR LE BUDGET DU 9
DÉCEMBRE 2019**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Robert Chrétien

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire portant
exclusivement sur le budget 2020 du 9 décembre 2019 soit accepté
tel que rédigé.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

REQUÊTE DE L'ASSISTANCE (sur divers sujets à discuter)

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- **Guy Rémillard, 67^e Avenue** : problème frais ordures, récupération sur les îles. M. Czech explique que la responsabilité incombe au propriétaire pour rendre les ordures au chemin pour être collectées comme les chemins plus étroits.
- **Guy Soucy, Avenue de la Digue** : L'avenue n'est pas bien déneigée et n'est pas déglacée. Les cèdres doivent être coupées. La mairesse explique que les demandes ont été notées et qu'un suivi sera fait.

ADMINISTRATION

Comptes Desjardins Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C)

Du Haut-St-Laurent



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

0120064-EOP Épargne avec opérations (C) Solde **213 811,59 CAD**

0120064-ET1 Compte avantage entreprise

Du Haut-St-Laurent
0120064-ET1 Compte avantage entreprise Solde **695 678,31 CAD**

Total Comptes (CAD) : 909 489,90 CAD

0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel

Du Haut-St-Laurent
0120064-MC1 Marge de crédit institutionnel Solde **0,00 CAD**

0080967-MC1 Marge de crédit caserne

Du Haut-St-Laurent
00809687 Marge de crédit caserne Solde **0,00 CAD**

2020-01-06

APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposé par Marilou Carrier

Appuyé par Robert Chrétien

Que les comptes fournisseurs de la liste au 31 décembre 2019 telle que soumise au conseil municipal et des salaires tel que les ententes et règlements adoptés soit approuvés et payés.

Liste des factures au 31 décembre 2019	76 671.69 \$ (ristourne TPS enlevée)
Liste des salaires de décembre 2019 (employés, pompiers, élus)	30 661.57 \$
Immobilisations au 31 décembre 2019	25 004.69 \$ (ristourne TPS enlevée)
TOTAL =	132 337.95 \$

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-07

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Proposé par Nicole Poirier

appuyé par Philippe Daoust

Conformément à l'article 960.1 du Code municipal du Québec et du règlement 2007-02 du conseil municipal, je sou mets à ce Conseil municipal l'État des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 31 décembre 2019. Que l'état soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-08

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE
TAXATION 2020**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Louise Boutin**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement concernant l'imposition de taxes pour l'année 2020. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'indiquer les taux d'imposition de taxation et services pour l'année 2020.

2020-01-09

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT DE TAXATION 2020-01

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je dépose le projet de règlement numéro 2020-01 POUR DETERMINER LES TAUX DE TAXES ET AUTRES CONSIDERATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2020.

Ce projet est de plus adopté par Nicole Poirier
et appuyé par Robert Chrétien

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**



Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation
2020-01-10

OCTROI CONTRAT STRATÉGIE DE COMMUNICATIONS
DÉPENSES : 02-190-00-341 réf. SB COMM 16112019

Proposé par Roland Czech
Appuyé par Marilou Carrier
Que soit octroyé le contrat auprès de la firme Productions du 3 juin Inc. pour une campagne de communication facebook et internet visant à sensibiliser, faire rayonner et promouvoir Sainte-Barbe : contribuer au sentiment d'appartenance et à la fierté des citoyens. Le coût s'élève à 16 625 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-11

OCTROI CONTRAT SUBVENTIONS POTENTIELLES
DÉPENSES : 02-190-00-419 réf. SB SUBVENTIONS 20191218

Proposé par Nicole Poirier
Appuyé par Marilou Carrier
Que soit octroyé le contrat auprès de la firme Productions du 3 juin Inc. pour un mandat de recherche et identification de subventions potentielles, l'analyse stratégique des sources de financement en fonction des projets, validation de l'admissibilité auprès des instances concernées et rédaction des demandes. Le coût s'élève à 3 700 \$ plus les taxes applicables (durée de 6 mois ou 23 semaines).

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-12

OCTROI CONTRAT ANALYSE DE VULNÉRABILITÉ
59-131-01-999 excédent aqueduc

CONSIDÉRANT l'obligation gouvernementale qui découle du RPEP à produire et transmettre au Ministère un rapport des résultats de l'analyse de vulnérabilité de sa source signée par un professionnel avant le 1^{er} avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de soumissions par invitation ont été réalisées auprès de deux fournisseurs ;

En conséquence,
Il est proposé par Roland Czech
Et appuyé par Louise Boutin
Que soit octroyé le contrat auprès de la firme ZIP du Haut-Saint-Laurent pour une l'analyse de vulnérabilité pour la Municipalité de Sainte-Barbe. Le coût s'élève à 35 032 \$ incluant les taxes et cette dépense sera défrayée par l'excédent aqueduc.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

2020-01-13

ACHAT BACS DE COMPOSTAGE

02-452-30-649

Proposé par Roland Chrétien

Appuyé par Nicole Poirier

Que soit autorisé l'achat de 48 bacs bruns pour le compostage ainsi que les bacs de cuisine auprès de la firme USD LOUBAC au coût de 2 827.20 \$ plus les frais de transport et les taxes applicables conformément à la soumission numéro 109440.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-14

**AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION
DU RÈGLEMENT DE TAXATION DU COURS D'EAU POIRIER**

Conformément à l'article 445 du *Code municipal*, Je, **Marilou Carrier**, conseiller de cette municipalité, donne AVIS DE MOTION qu'à la prochaine séance ou à une séance subséquente, je proposerai ou l'un des membres du conseil proposera l'adoption d'un règlement la taxation du cours d'eau Poirier. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

Conformément à l'article 445 du CM, copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public lors de cette présente séance du conseil ;

Conformément à l'article 445 du CM, le responsable de l'accès aux documents de la Municipalité délivrera une copie du projet de règlement à toute personne qui en fera la demande dans les deux (2) jours calendrier précédant la tenue de la séance lors de laquelle il sera adopté ;

Conformément à l'article 445 CM, le secrétaire-trésorier de la municipalité mentionne que l'objet du règlement est d'amender la répartition des coûts complets entre les intéressés.

2020-01-15

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT COURS D'EAU POIRIER
2018-11-01**

Conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec, je dépose le projet de règlement numéro 2018-11-01 POUR AMENDER LA RÉPARTITION DES COÛTS COMPLETS ENTRE LES INTÉRESSÉS.

Ce projet est de plus adopté par Nicole Poirier
et appuyé par Philippe Daoust

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-16

**RESSOURCES FINANCIERES
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES
(2020)**

ATTENDU QUE des dépenses incompressibles sont prévues au budget de l'année 2020, adopté par le conseil le 9 décembre 2019 lors d'une séance extraordinaire;

EN CONSÉQUENCE, le projet de résolution ci-dessous est soumis et proposé par Robert Chrétien
Appuyé par Louise Boutin

D'autoriser les dépenses incompressibles ci-dessous pour un montant total de 2 204 578.22 \$ et autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer les paiements correspondants et à réaliser les écritures comptables pour les objets suivants :

[1.] les sommes dues par la Ville en vertu d'une loi, d'un règlement, d'une résolution, d'un jugement ou d'une décision devenue exécutoire;

[2.] tout salaire, rémunération et allocation à être versée aux employés et aux membres du conseil incluant toutes dépenses inhérentes à l'application des conventions collectives ou reliées aux conditions de travail;

[3.] les retenues sur les salaires, les contributions de l'employeur aux avantages sociaux, les cotisations à la Commission des normes, de l'équité de la santé et de la sécurité du travail (CNESST);

[4.] les remises au syndicat;

[5.] les sommes dues lors des échéances en intérêts et remboursement du capital des obligations, billets et autres emprunts incluant le remboursement annuel au fonds de roulement et les frais de refinancement;

[6.] les frais bancaires et d'Interac;

[7.] les dépenses d'entretien des passages à niveau, d'électricité, de chauffage, de télécommunication, d'essence, d'huile, de diesel, de gaz et de tout autre carburant;

[8.] les frais de poste ou de messagerie;

[9.] les remboursements aux employés ou aux élus des frais de déplacement et de subsistance conformément à la convention collective, aux ententes de travail, aux politiques internes ou à une résolution;

[10.] les montants dus en vertu d'une disposition législative ou réglementaire comme les frais du Bureau de la publicité des droits, les frais d'immatriculation des véhicules, les licences de



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

radiocommunications, les frais pour l'obtention des permis d'alcool et les droits d'auteur;

[12.] les frais d'inscription aux cours, aux congrès et les cotisations professionnelles;

[13.] les dons et les subventions conformes aux politiques sur le sujet ou prévus au budget;

[14.] les frais d'entraide aux municipalités environnantes pour le Service de la sécurité incendie et de la sécurité publique;

[15.] les dépôts pour retenir les services d'individus ou d'entreprises relativement à leur prestation lors d'animations, de concerts, de spectacles, de conférences, de réceptions et le versement final lorsque requis le jour de l'évènement;

[16.] les dépôts pour retenir les services de traiteurs lors d'évènements majeurs, telle la soirée des bénévoles et la soirée de reconnaissance;

[17.] les provisions et affectations comptables.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-17

DON CERCLE DE FERMIERES POUR REPAS GUIGNOLÉE

Proposé par Roland Czech

Appuyé par Philippe Daoust

Que soit octroyé un montant de 400\$ au Cercle de Fermières de Sainte-Barbe pour la préparation du repas servi aux bénévoles de l'Édition de la Guignolée 2019 le dimanche 9 décembre 2019.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-18

**EMBAUCHE PRÉPOSÉS PATINOIRE
DÉPENSE 02-701-50-111**

Proposé par Nicole Poirier

Appuyé par Marilou Carrier

Que soit autorisé l'embauche de Dan-Philippe Gosselin et Marc-Olivier Sévigny pour l'entretien de la patinoire extérieure ainsi que la surveillance du Centre Communautaire durant la saison hivernale 2020 au taux du salaire minimum de la *Loi sur les Normes du Travail*



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

pour la saison hivernale et lorsque la température permet de pratiquer le patinage.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-19

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-12-0002

Demande de dérogation mineure pour les lots # 2 845 055 et # 2 845 006 situés au 59, chemin du Bord de l'Eau:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges latérales de 0,98 mètre et 0,33 mètre, alors que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant du côté gauche avec une marge latérale minimale de 1,87 mètre, alors que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant avec un total des deux latérales à 2,20 mètres, alors que l'article 4.9.2.54 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit un total des deux latérales à 4 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges minimales de 0,68 mètre et 0,03 mètre, alors que l'article 6.4.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1,5 mètre;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la galerie existante dans la cour arrière du côté de la rue avec des marges latérales minimales de 0,98 mètre (côté droit) et de 1,20 mètre (côté rue), alors que l'article 6.4.2 au deuxième paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'escalier existant de la galerie dans la cour arrière du côté de la rue avec des marges minimales de 1,05 mètre (côté droit) et 0,19 mètre (côté rue), alors que l'article 6.4.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1,5 mètre;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du balcon existant dans la cour arrière du côté du lac



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

avec une marge latérale minimale de 0,86 mètre (côté droit), alors que l'article 6.4.2 au deuxième paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

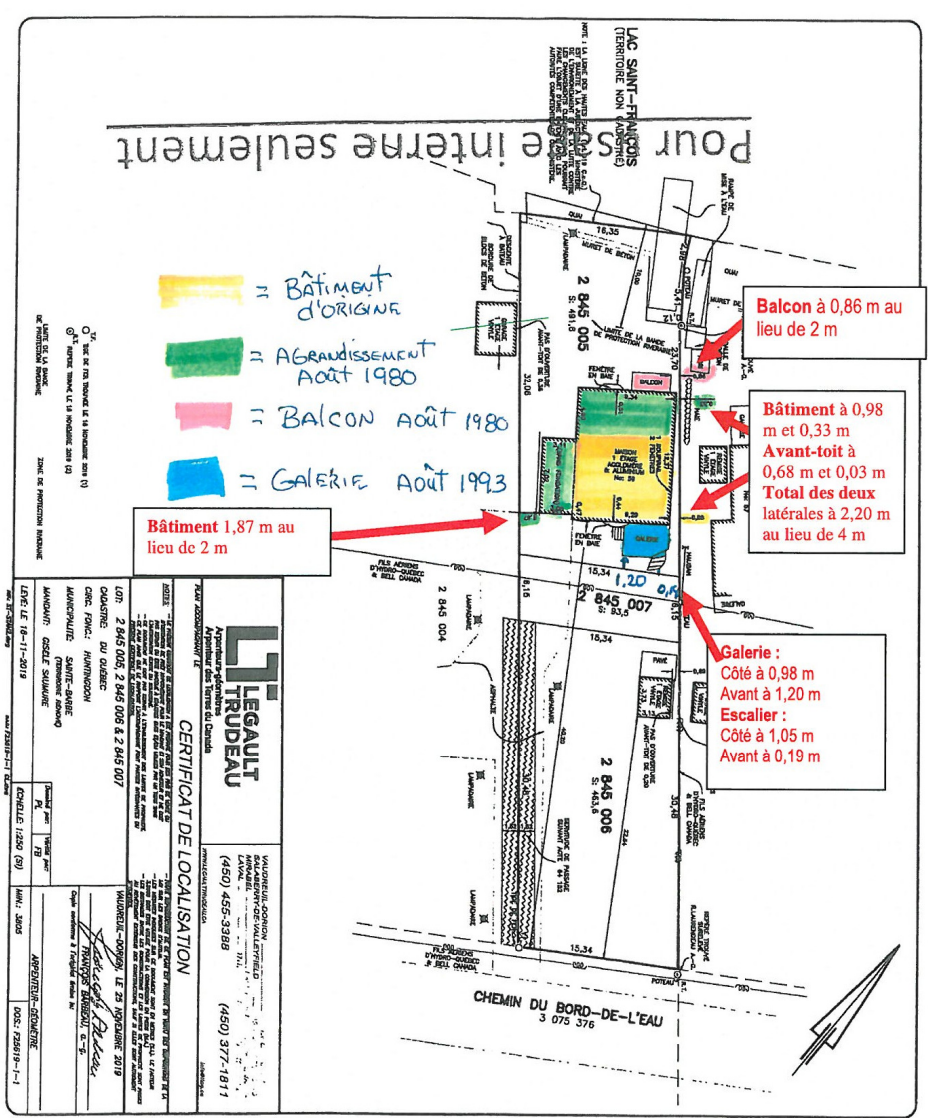
Considérant qu'il y a des normes d'implantation minimales pour des bâtiments principaux, les galeries et les balcons à respecter;

Considérant que cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser les éléments non conformes dans le but de finaliser la vente;

Considérant que les propriétaires étaient de bonne foi en se procurant des permis pour ces travaux;

Considérant que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

[Voir le plan ci-après];



EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Roland Czech



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

Appuyé par Philippe Daoust

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2019-12-0002, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, visant à rendre conforme le bâtiment principal, la galerie et le balcon, telle que présentée.

**ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER**

2020-01-20

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-12-0003

Demande de dérogation mineure pour le lot # 2 844 756 situé au 105 et 107, Montée du Lac:

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges latérales de 1,23 mètre et 0,73 mètre, alors que l'article 4.9.2.16 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation du bâtiment principal existant du côté arrière avec une marge latérale minimale de 1,47 mètre, alors que l'article 4.9.2.16 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant du côté droit avec des marges de 0,78 mètre et 0,28 mètre, alors que l'article 6.3.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1,5 mètre;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la véranda existante dans la cour arrière avec des marges latérales minimales de 1,33 mètre et de 1,12 mètre, alors que l'article 4.9.2.16 du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge latérale minimale de 2 mètres;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de l'avant-toit du bâtiment principal existant incluant la véranda dans la cour arrière avec des marges de 0,82 mètre (véranda) et de 1,02 mètre (bâtiment), alors que l'article 6.4.2 au premier paragraphe du premier alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge de 1,5 mètre;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la remise existante (A) avec une marge minimale de 0,84 mètre, alors que l'article 8.4 au troisième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètres lorsqu'il n'y a pas une fenêtre;

Considérant que la demande de dérogation mineure vise à autoriser l'implantation de la remise existante (B) avec une marge minimale



Procès-verbal des Délibérations du Conseil De la Municipalité de Sainte-Barbe

No de résolution
ou annotation

de 0,85 mètre, alors que l'article 8.4 au troisième alinéa du Règlement 2003-05 concernant le zonage prescrit une marge minimale de 1 mètre lorsqu'il n'y a pas de fenêtre;

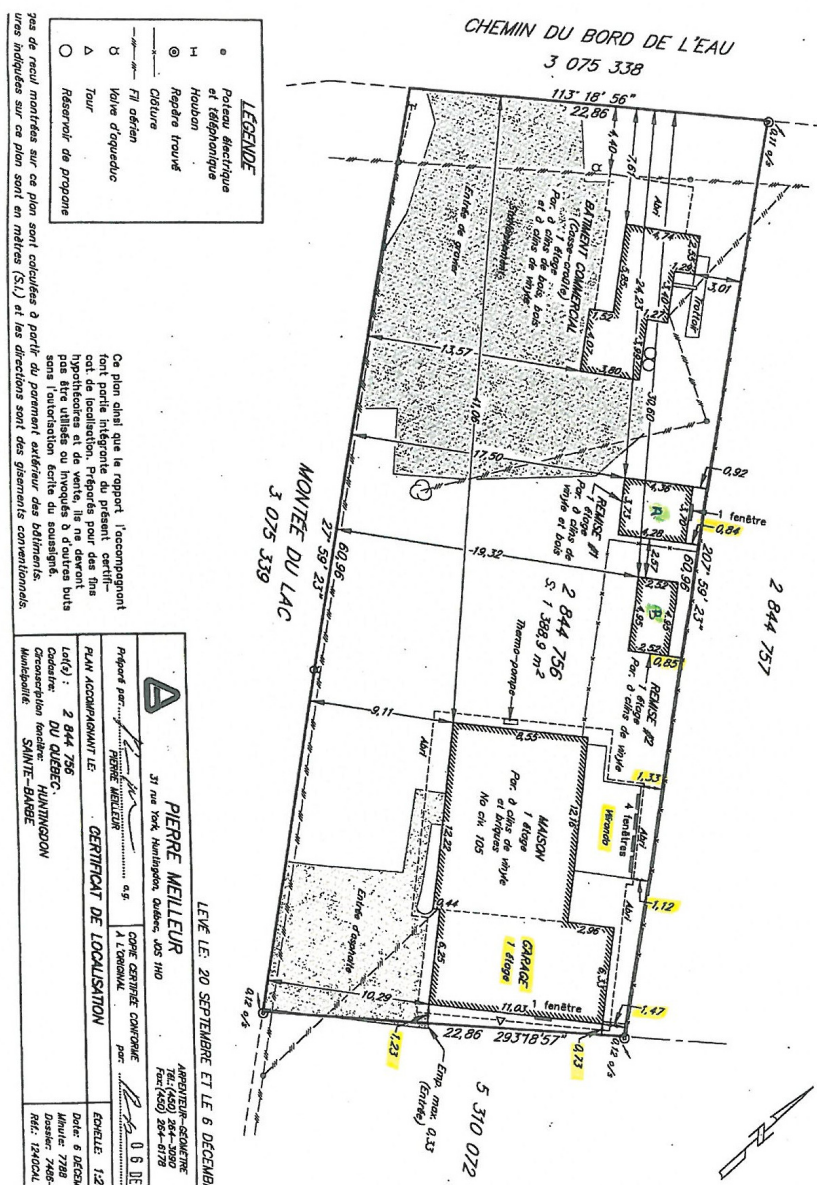
Considérant qu'il y a des normes d'implantation minimales pour des bâtiments principaux, les vérandas et les remises à respecter;

Considérant que cette demande de dérogation mineure a pour but de régulariser les éléments non conformes dans le but de vendre la propriété;

Considérant que les propriétaires étaient de bonne foi en se procurant des permis pour ces travaux;

Considérant que la dérogation ne porterait pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

[Voir le plan ci-après];





No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Philippe Daoust
Appuyé par Nicole Poirier

Que le Conseil Municipal de Sainte-Barbe accepte la demande de dérogation mineure 2019-12-0003, tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme, visant à rendre conforme le bâtiment principal, la véranda et les remises, telle que présentée. Cependant, le Comité recommande que la fenêtre sur la remise (A) soit enlevée afin de respecter la marge de 1 mètre au lieu de 2 mètres.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-21

ACHAT DÉBROUSSAILLEUSE AVEC PELLE SOUFFLEUSE

Proposé par R Czech
Appuyé par R Chrétien

Que soit autorisé l'achat d'une débroussailleuse avec pelle souffleuse au Garage Sainte-Barbe au coût de 1 025.82\$ plus les taxes applicables telle que la soumission de décembre 2019.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

2020-01-22

DÉPÔT DU RAPPORT GESTION CONTRACTUELLE

Proposé par L Boutin
appuyé par P Daoust

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, le rapport concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle est déposé. Qu'il soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER



No de résolution
ou annotation
2020-01-23

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

VENTE DU TRACTEUR CUB CADET 1996

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié pour la vente du tracteur Cub Cadet 1996 modèle 7275-20868 avec cabine et équipements tel qu'indiqué sur l'avis public du 16 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Barbe a reçu une trois soumissions conformes aux prix suivants :

- M. François Marcil 4 249.00\$
- M. Alain Morin 5 950.00\$
- M. Daniel Pinsonneault 5 525.00\$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par R Czech

Et appuyé par P Daoust

Que soit autorisé la soumission de M. Alain Morin pour un montant de **5 950,00\$** pour l'obtention de l'équipement « Tracteur Cub Cadet 1996 modèle 7275-20868 avec cabine et équipements ».

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,
LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2020-01-23

**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'INSPECTEUR EN URBANISME ET
EN ENVIRONNEMENT**

Que le rapport de l'inspecteur en urbanisme et en environnement, pour le mois de décembre 2019, soit déposé tel que présenté.

2020-01-24

**DÉPÔT DU RAPPORT DU SUPERVISEUR AU TRAITEMENT DES
EAUX**

Que le rapport du superviseur au traitement des eaux, pour le mois de novembre 2019 soit déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-01-25

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE D'INCENDIE

Le rapport du service d'incendie pour le mois de décembre 2019 n'a pas été déposé.

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2020-01-26

DÉPÔT DU RAPPORT DU COMITÉ DES LOISIRS ET DES SPORTS

Le rapport du Comité des loisirs et des Sports de Sainte-Barbe pour de décembre 2019 n'a pas été déposé.

2020-01-27

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE LUCIE BENOIT

Que le rapport de la Bibliothèque municipale Lucie Benoit pour le mois de décembre 2019 soit déposé tel que présenté.

2020-01-28

DÉPÔT DU RAPPORT DU COORDONNATEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

Le rapport du coordonnateur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour le mois de décembre 2019 n'a pas été déposé tel que présenté.



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des Délibérations du Conseil
De la Municipalité de Sainte-Barbe**

CORRESPONDANCE

2020-01-29

CORRESPONDANCE

Que le bordereau de correspondance de décembre 2019 soit déposé dans les archives de la municipalité faisant partie intégrante des présentes.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
(relatives aux points discutés à cette séance)**

La parole est donnée à l'assistance sur les sujets suivants :

- Aucune requête

LEVÉE DE LA SÉANCE

2020-01-30

LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par R Czech

Appuyé par P Daoust

Que l'ordre du jour étant épuisé que la séance soit levée à 20h05.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ,

LA MAIRESSE S'ABSTENANT DE VOTER

Louise Lebrun
Mairesse

Chantal Girouard
Directrice générale et
secrétaire-trésorière

Je, Louise Lebrun, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)